

ANNEXE



PREFECTURE DU GARD

*Direction départementale de l'Équipement
du Gard*

Service Urbanisme et Prévention des Risques

Nîmes, le **06 OCT. 2009**

Le Préfet du Gard

à

destinataires in fine

Référence :
Vos réf. :

Affaire suivie par : J.E. BOUCHUT, J.M. DEMOURAT, Y.CASSAR
jean-emmanuel.bouchut@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 66 62 64 28 - Fax : 04 66 62 62 83

Objet : porter à connaissance de l'aléa du Rhône

Suite aux crues du Rhône de décembre 2003, l'Etat, en relation avec les collectivités locales concernées, a élaboré une stratégie de prévention des inondations sur le Rhône dite "Plan Rhône", afin de définir un programme cohérent et concerté visant à protéger les personnes et les biens au travers d'actions et de choix d'aménagement du territoire garants d'une véritable solidarité sur l'ensemble du bassin.

Un des premiers chantiers de cette stratégie a été de bâtir, à l'échelle du fleuve, une doctrine commune pour l'élaboration des plans de préventions des risques d'inondation (PPRI) du Rhône et de ses affluents à crue lente. La doctrine fixe les grands principes de détermination de l'aléa de référence, les règles de zonage et les principes relatifs à la constructibilité en fonction des zones.

Parallèlement à la doctrine, validée en juillet 2006, la DIREN de bassin Rhône Alpes a établi l'aléa de référence à partir du débit de la crue de 1856 modélisée dans les conditions actuelles d'écoulement. Au sud de Beaucaire, 3 scénarios de rupture de digues ont complété ces simulations, en raison du risque potentiel de brèches notamment constaté en 2003. Ces scénarii prennent en compte un risque de brèche entre Beaucaire et Fourques qui subsistera tant que les travaux programmés par le SYMADREM n'auront pas été réalisés et qui se traduisent par des niveaux de crue très supérieurs à ceux de 2003. La restitution de cet aléa s'est traduit par des cotes d'eau par profils en travers sur les communes à l'amont de Beaucaire, et par des cotes casiers à l'aval. A partir de ces valeurs et en fonction de la topographie connue, la DDE du Gard a bâti un atlas par commune, où l'aléa est qualifié en fonction de la hauteur d'eau à la crue de référence.

Horaires d'ouverture : 8h30 -12h00 /13h00-16h30
Tél. : 33 (0) 04 66 62 62 00 - fax : 33 (0) 04 66 62 62 83
89, rue Wéber -CS 52007
30907 - Nîmes cedex 2

Le document joint fournit, dans les secteurs où la donnée a pu être représentée, l'aléa correspondant ; la doctrine est également jointe. Par croisement de la doctrine Rhône et des principes de prévention régulièrement rappelés et appliqués dans le département du Gard, il y a lieu de préciser :

- que l'objectif de prévention doit conduire à rechercher partout où il est possible un développement de l'urbanisation en dehors des zones inondables ; a contrario, il s'agit d'interdire toute nouvelle urbanisation dans les zones potentiellement exposées, quelque soit le niveau d'aléa.
- que tous les secteurs définis par les cartes de l'atlas comme aléa fort, c'est à dire dans la plupart des cas inondés par plus d'un mètre d'eau à la crue de référence, constituent des zones de danger et ne doivent à ce titre faire l'objet d'aucune construction nouvelle ; seuls des aménagements du bâti existant, des extensions limitées à 20% de l'emprise au sol seront admis sous conditions. Pour les zones déjà urbanisées, ces mêmes règles sont de rigueur. Les centres urbains bénéficient en outre de la possibilité de réaliser des opérations de renouvellement urbain sous réserve d'intégrer une réduction globale de vulnérabilité.
- que dans les secteurs définis par les cartes de l'atlas comme aléa modéré, situées hors des axes de grand écoulement et inondées par une hauteur d'eau de moins d'un mètre par la crue de référence, les zones non urbanisées doivent être préservées pour maintenir leur caractère de zones d'expansion de crues et doivent à ce titre ne faire l'objet d'aucune construction nouvelle ; en zones urbanisées, des constructions seront admises, à condition que les planchers soient hors d'eau. En restent exclues les extensions ou constructions d'établissements sensibles ou de secours, ainsi que les nouveaux campings ou leurs extensions.

A cet aléa doit être ajoutée la nécessité de prendre en compte une bande de sécurité derrière les digues définie page 38 de la doctrine pour les digues CNR et page 22 pour les autres digues. Cette bande doit rester vierge de toute nouvelle construction. Cette bande constitue une contrainte réglementaire ; elle n'est pas directement reliée à l'aléa, et ne figure donc pas sur les cartes jointes dans le présent atlas. Leur prise en compte est toutefois impérative afin de permettre l'accès et l'entretien des ouvrages et de préserver la zone susceptible d'être la plus exposée en cas de défaillance de l'ouvrage.

La doctrine Rhône a été édictée pour une rédaction homogène des PPRi tout au long du fleuve, en raison des enjeux et des problématiques communes et partagées. Par cohérence, par homogénéité et par la valeur concertée des principes de prévention affichés, cette doctrine commune pour l'élaboration des PPRi du Rhône doit s'appliquer, par extension, aux plans locaux d'urbanisme (PLU) au titre de l'article L121-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux autorisations de construire.

Ainsi, pour les communes ayant une procédure d'élaboration ou de révision en cours pour leur document d'urbanisme, cette transmission vaut porter à votre connaissance spécifique en application de l'article R 121-2 du code de l'urbanisme.

De même, et dans la mesure où ces documents constituent l'état de la connaissance du risque actuelle, leurs zonages et principes sont à prendre en compte lors de l'instruction des procédures d'application du droit des sols au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur l'importance de ces documents et des dispositions qui y sont associées, destinées à garantir la sécurité publique. La Direction Départementale de l'Équipement du Gard, et notamment le service urbanisme et prévention des risques et le service d'aménagement du territoire dont dépend votre commune, sont à votre disposition pour vous répondre à vos interrogations relatives à ce document.

12 / 5 24:17
Le Préfet,

Liste des 28 communes destinataires :

- Pont Saint Esprit
- Saint Alexandre
- Vénéjan
- Saint Etienne des Sorts
- Chusclan
- Codolet
- Laudun-L'ardoise
- Montfaucon
- Saint Geniès de Comolas
- Roquemaure
- Sauveterre
- Villeneuve Lès Avignon
- Les Angles
- Aramon
- Théziers
- Montfrin
- Meynes
- Vallabrègues
- Comps
- Beaucaire
- Bellegarde
- Fourques
- Saint Gilles
- Beauvoisin
- Vauvert
- Saint Laurent d'Aigouze
- Aigues Mortes
- La Grau du Roi

Copie :

- SAN
- SAGR
- DIREN RA
- DIREN LR
- SNRS
- DDAF 30
- Préfecture (DRCLE)
- ScoT Sud Gard
- ScoT Avignon
- CG 30
- CR LR
- SUPR (UE, RI)
- DGPR
- syndicats de bassin



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
du Gard

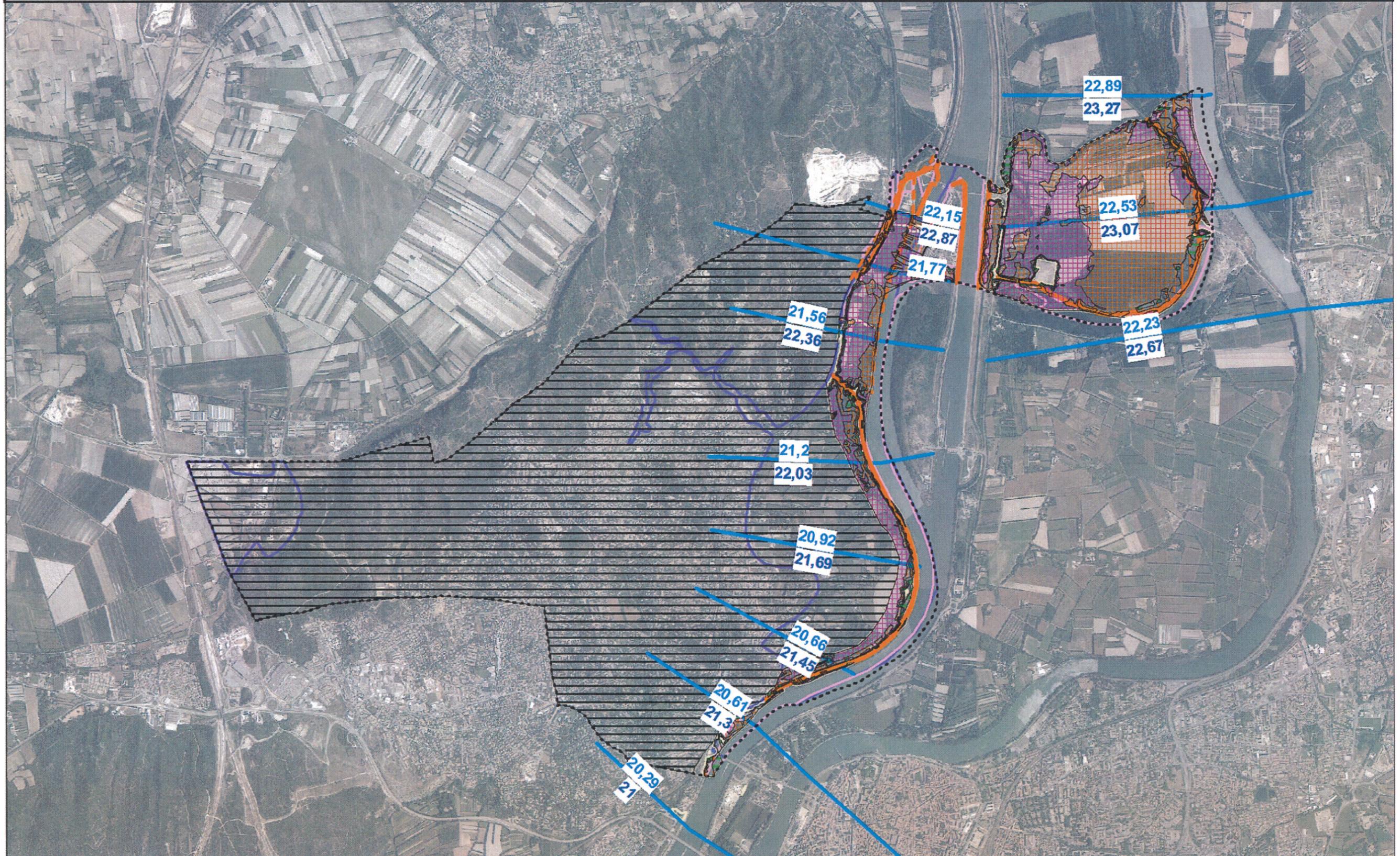
Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risques Inondation

Cartographie du risque d'inondation : le Gard Rhodanien

ALÉAS

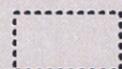
12- Villeneuve-lès-Avignon

Juillet 2012





LÉGENDE DES ALÉAS



limite communale



ligne de projection depuis le lit mineur (DIREN, janvier 2009)



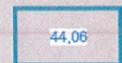
ligne de projection depuis le lit mineur (Symadrem, mai 2009)

44.06

aléa de référence (crue de 1856 modélisée aux conditions d'écoulement actuelles)

44.26

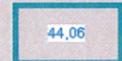
aléa exceptionnel



casier du modèle Egis (janvier 2009)



casier du modèle Symadrem (juillet 2008)



zone de remontée aval (DIREN, janvier 2009)



point d'entrée d'eau



digue CNR



autre digue



aléa modéré: hauteur d'eau inférieure à 1m (ou à 0,5m pour les crues rapides)



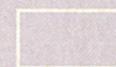
aléa fort: hauteur d'eau de 1 à 2m (ou de 0,5 à 1m pour les crues rapides)



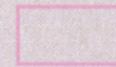
aléa fort: hauteur d'eau de 2 à 3m (ou supérieure à 1m pour les crues rapides)



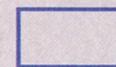
aléa fort: hauteur d'eau supérieure à 3m



aléa exceptionnel du Rhône



zones inondées en 2003



lit majeur (ou Plan de Surface Submersible)